

Date de mise en ligne : 16 avril 2025

ARRETE N° 2025 / 119

Page 2025/119

AUTORISATION DE STOCKAGE DE MATERIAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC

9 RUE DES RESERVOIRES

DU 16 AVRIL AU 31 JUIN 2025

6.1 Police Municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et les textes subséquents,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,

VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité-sur-Loire,

VU la demande en date du 11 avril 2025, de la société **MARIO ET LONGO** représentée par M. Denis BOUGNOT, concernant le stockage de matériaux nécessaires à au chantier rue de la République et consorts pour des travaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de permettre le dépôt temporaire de matériaux sur le domaine public pour bonne exécution sur les réseaux humides ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise **MARIO ET LONGO** est autorisée à stocker temporairement des matériaux sur une portion du domaine public située au 9 rue des Réservoirs, du **16 avril au 31 juin 2025** dans le cadre des travaux sur les réseaux humides rue de la République et consorts.

ARTICLE 2 : L'entreprise devra veiller à :

- Ne pas gêner l'accès aux logements, commerces, ou équipements publics ;
- Sécuriser le stockage avec des barrières, balisages et signalisation conformes à l'arrêté du 6 novembre 1992 sur la signalisation temporaire ;
- Maintenir une circulation piétonne sécurisée, et permettre l'accès aux véhicules de secours.

ARTICLE 3 L'entreprise est tenue de :

- Informer les riverains au moins 48 h à l'avance ;
- Maintenir le site propre et sécurisé durant toute la période ;
- Remettre en état le domaine public à l'issue de l'intervention, sans délai.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la Ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 16 avril 2025

Pour le Maire, par délégation
Le 1^{er} Adjoint, Jean-Claude CHARRET

